

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par

Mme Orliac, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, M. Saint-André,  
M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 45**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Ne peuvent être sélectionnés les contrats qui imposent une limite d'âge à l'adhésion. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 45 organise un dispositif de mise en concurrence visant à sélectionner des contrats proposés par les organismes de complémentaire santé (mutuelles, instituts de prévoyance ou société d'assurance) qui donneraient droit à l'utilisation de l'aide à la complémentaire santé. Cet amendement vise à exclure de ce dispositif les organismes de complémentaire santé qui imposent une limite d'âge à l'adhésion de leur contrat.